

Décret Générale modern

Décret n° 93-0077/PR/DEF portant création d’une collecte de solidarité au profit des handicapés et victimes de guerre.

n° 93-0077/PR/DEF

Ministère MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE	Date de publication 12 août 1993
Numéro JO n° 15 du 15/08/1993	Date du numéro 15 août 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUla Constitution VU le décret n°77-050/PR/DEF du 30 octobre 1977, portant sur la solde et les prestations familiales
VUle décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant Statut général des militaires
VUle décret n°91-0158/PR/DEFdu 13 novembre 1991 portant sur la mobilisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est institué une collecte de solidarité au profit des militaires handicapés et victimes de guerre.

Article 2

Cette collecte est réalisée auprès des militaires de tout grade de publication du présent décret.

Article 3

La durée de la collecte est fixée à 4 mois à compter de la date de publication du présent décret.

Article 4

Les taux de retenue mensuelle opérée est le suivant

– officiers supérieurs	10.000 FD – officiers subalternes	8.000 FD –
sous-officiers	5.000 FD – militaires du rang engagés	3.000 FD – militaires du rang
mobilisés	500 FD	

Article 5

Les sommes retenues seront versées sur le compte hors budget caisse sociale sous compte collecte de solidarité.

Article 6

Le chef d'état major général des armées mettra en place une structure de gestions de la collecte. Il assurera la responsabilité de la gestion de ce compte.

Article 7

Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT P.I.*

BARKAT GOURAD HAMADOU